



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 155-2022-CU25

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1013-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant la circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010 relative au dispositif de résidence territoriale en établissement scolaire proposé dans les rectorats franciliens, en partenariat avec la DRAC d'Île-de-France ;

Considérant que, selon la circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010, la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire a pour ambition de développer et approfondir le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant le projet culturel porté par la Municipalité, autour de l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles, appréhendées comme des piliers fondamentaux du projet municipal ;

Considérant que la commune de Taverny a choisi de mener, au bénéfice du territoire et plus particulièrement d'établissements scolaires, une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire sur l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que ce projet de résidence territoriale artistique et culturelle est porté par la Direction de l'Action Culturelle, et se tiendra majoritairement dans différents établissements scolaires (de la maternelle au collège) mais permettra, également, des échanges intergénérationnels ;

Considérant que sont particulièrement concernés le collège Carré-Sainte-Honorine, l'école maternelle Marcel-Pagnol, l'école élémentaire Jean-Mermoz, la résidence autonomie pour personnes âgées Jean-Nohain ;

Considérant ce projet comme la création commune d'une œuvre (livre pop-up avec création d'un habillage sonore), mais également comme donnant aux enfants l'opportunité de rencontrer des artistes venus d'univers différents et permettant aux différents publics de découvrir et d'approcher les étapes de la création ;

Considérant que cette résidence permettra aux enfants de fréquenter les lieux culturels et de réduire les inégalités d'accès à la culture ;

Considérant que l'intervenante principale de ce projet, l'illustratrice Julia Spiers, mènera des ateliers auprès de classes du collège Carré-Sainte-Honorine et des écoles maternelle Marcel-Pagnol et élémentaire Jean-Mermoz, mais que le travail mené rayonnera sur l'ensemble des élèves de ces établissements grâce à l'implication des enseignants ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dossier de candidature de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire, pour l'année 2022-2023, est approuvé dans sa globalité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès des services régionaux du Ministère de la Culture, la DRAC (direction régionale de l'action culturelle) Île-de-France.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce projet de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2022 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public de la collectivité

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI